

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Action éducative - Financement des projets pédagogiques pour les collégiens du Territoire

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, afin de prendre en compte dans ses compétences les actions éducatives d'intérêt communautaire.

Pour rappel, cette compétence vise à financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et concerne notamment :

- l'achat des fournitures scolaires, géré par le CIAS
- les projets pédagogiques (séjours linguistiques, voyages de découverte, conférences, forums, formations aux premiers secours, aux gestes qui sauvent, ...).

Les collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont accueillis dans 6 établissements au regard de la carte scolaire de l'Inspection Académique :

- Collège privé Saint Gilles et Collège public Garcie Ferrande
- Collège privé Sainte Marie et Collège public Soljenytsine d'Aizenay pour les enfants domiciliés à Coëx
- Collège privé Saint Joseph et Collège public Milcendeau de Challans pour les enfants domiciliés à Commequiers.

Pour rappel, les crédits pour mener à bien ces actions 2025-2026 seront inscrits au budget 2026.

Les financements sont versés aux collèges ci-dessus à réception de leur bilan quantitatif et financier des projets réalisés dans l'année scolaire. Ces justificatifs sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération avant le 31 octobre 2026.

Le versement de la subvention s'effectue dans la limite de 15 € par élève, dans la limite du coût réel supporté.

Année 2024-2025	effectifs	15€/élève
Collège privé Saint Gilles	1 036	15 540,00 €
Collège Garcie Ferrande	738	11 070,00 €
Collège public Soljenitsyne	62	930,00 €
Collège privé Sainte Marie	68	1 020,00 €
Collège privé Saint Joseph	43	645,00 €
Collège public Milcendeau	100	1 500,00 €
TOTAL	2 137	30 705,00 €

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de financer les actions destinées à promouvoir la réussite éducative des collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que le versement de la subvention s'effectue dans la limite de 15 € par élève, dans la limite du coût réel supporté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les versements cités au rapport en tenant compte du coût réel qui sera supporté par les collèges, pour le financement des projets pédagogiques pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au versement de ces participations.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.